



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022010a

Domaine : 3.1

Date de convocation : 30 septembre 2022

Date de l'affichage : 30 septembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 7 octobre 2022

Objet : 10a – Echange de biens immobiliers

L'an deux mille vingt et deux, le six octobre à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h30 puis à partir de 20h47), Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU (à partir de 20h11), Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric TOURNERET
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Patrick BENSMAIL a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (de 20h30 à 20h47)
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h11)
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Jocelyne LIMOZIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 23 (jusqu'à 20h11), 24 (à partir de 20h11), 23 (à partir de 20h30), 24 (à partir de 20h47)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la mobilité,

Accuse de réception en préfecture  
095-219502184-20221006-2022010a-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2022  
Date de réception préfecture : 14/10/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU la lettre de Monsieur Guillopé du 13 juillet 2022 par laquelle il confirme son accord sur un échange entre sa propriété située au 35 avenue Roger Guichard et la propriété appartenant à la commune située au 218 Boulevard des Aviateurs Alliés ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 mai 2022 relatif à l'estimation de la valeur vénale des parcelles AE67 et AE577 d'une contenance totale de 482m<sup>2</sup>, situées au 35 avenue Roger Guichard sur lesquelles sont édifiées une maison de 81m<sup>2</sup> environ et ses annexes (garage et dépendance) à hauteur de 324 000€ ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 31 mai 2022 relatif à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle AR400 d'une contenance de 652m<sup>2</sup> située au 218 Boulevard des Aviateurs Alliés sur laquelle sont édifiées une maison de 67m<sup>2</sup> environ et ses annexes (garage et dépendance) à hauteur de 320 000€ ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT le développement urbain du quartier du Bas Noyer et la livraison récente du groupe scolaire du Bas Noyer.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition des parcelles AE67 et AE577 situées au 35 avenue Roger Guichard, à proximité immédiate de l'école Simone Veil permettant ainsi la création d'une réserve foncière destinée à favoriser l'extension ou l'amélioration de l'équipement et/ou des espaces publics attenants ;

CONSIDERANT que la parcelle AR400 située au 218 Boulevard des Aviateurs Alliés sur laquelle est édifiée une maison est inoccupée et ne présente pas d'intérêt public ou d'intérêt pour la stratégie foncière de la commune ;

CONSIDERANT que les avis de la Direction Générale des Finances Publiques démontrent que la valeur des deux biens sont sensiblement équivalents (320 000€ et 324 000€).

CONSIDERANT que Monsieur Guillopé, propriétaire des parcelles AE67 et AE577 situées au 35 avenue Roger Guichard est favorable à un échange des deux biens sans soulte.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'échanger la parcelle AR400 située au 218 Boulevard des Aviateurs Alliés sur laquelle est édifiée une maison inoccupée et ses annexes contre les parcelles AE67 et AE577 situées au 35 avenue Roger Guichard sur lesquelles sont édifiées une maison et ses annexes ;

PRECISE que cet échange se fera sans soulte ou sans contrepartie majeure.  
Seules quelques conditions suspensives d'usage et/ou qui ne remette pas en péril l'équilibre économique de l'opération pourront être acceptées par le Maire ou son Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'échange de ces deux biens immobiliers ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France